



Le Bourg Nouveau
3 rue des Orchidées
35650 LE RHEU

Tél : 02 99 32 46 00

Commission Sportive

Commission Arbitrage

Le Rheu, le 5 juin 2024

Aux équipes masculines et féminines

du championnat régional 2024/2025

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint l'état de nos effectifs (équipes régionales) pour la prochaine saison.

La 1ère phase sera organisée comme suit :

- Masculins :

Prénationale : 1 groupe de 8 équipes

R1 : 2 groupes de 8 équipes

R2 : 4 groupes de 8 équipes

R3 : 6 groupes de 8 équipes

Dans toutes les divisions, les féminines sont autorisées à jouer dans le championnat masculin à condition de respecter, s'il y a lieu, le classement minimum imposé dans la division.

- Féminines :

PN : 1 groupe de 8 équipes maximum

Régionale 1 Féminine : si plus de 8 équipes engagées en régionale

Les équipes seront constituées de 3 joueuses.

Les féminines qui joueront dans le championnat régional féminin seront autorisées à jouer dans le championnat départemental masculin au titre de la même journée.

1) PARTICIPATION

Vous voudrez bien nous faire part de la confirmation ou non de votre participation à l'échelon considéré en nous retournant le bulletin joint à la présente **pour le lundi 1^{er} juillet 2024** au siège de la Ligue **en n'oubliant pas de remplir le formulaire pour les concordances-oppositions et de renvoyer la fiche de juge-arbitrage pour chaque équipe.**

Dans toutes les divisions (masculines et féminines), les droits d'engagements, à joindre à l'engagement, ont été fixés (par équipe) comme suit :

	P.N.	R1	R2	R3	Régionale 1
Garçons	132 €	118 €	107 €	91 €	
Filles	118 €				47 €

La caution est supprimée à partir de la saison 2024-2025.

LES CLUBS NON A JOUR DE LEURS COTISATIONS NE POURRONT PAS PARTICIPER AU CHAMPIONNAT REGIONAL PAR EQUIPES.

2) JUGE-ARBITRAGE

Pour le juge-arbitrage du championnat par équipes, le Conseil de Ligue a adopté les mesures suivantes conformément au règlement du championnat par équipes en vigueur : article 1 - conditions de participation

→ Disposer pour chaque équipe engagée de la PN à la R3 masculine, d'un juge-arbitre 1er degré (JA1) **en activité, pouvant officier au moins 7 fois** par saison et licencié au titre de l'association. Celui-ci ne doit pas avoir été désigné pour une équipe de Nationale.

Commentaire :

Un club accédant en régionale et ne disposant pas de juge arbitre devra présenter un candidat à la 1^{ère} formation suivant son accession sous peine de se voir infliger les sanctions prévues.

Conformément à l'article II.707, chapitre 7, titre II des règlements sportifs, lorsqu'un club n'a plus de juge arbitre, il a un an, de date à date, à partir de l'absence de celui-ci, pour se mettre en conformité.

→ La non mise à disposition d'un JA 1 avant la 1^{ère} journée de championnat ou la non-présentation d'un candidat à la formation suivante entraîne (titre II, chapitre VII, article II.707 des règlements sportifs) :

- une amende forfaitaire de **500 €** par équipe.

Circonstances atténuantes recevables : problèmes de santé du JA désigné, cas de force majeure dûment justifié.

→ Si le JA 1 désigné pour une équipe n'effectue pas les 7 vacations prévues, cela entraîne (voir barème des sanctions du règlement du championnat régional par équipes) :

- une amende de **40 €** par prestation non faite.

Circonstances atténuantes recevables : problèmes de santé du JA désigné, cas de force majeure dûment justifié pour le JA concerné.

Les vacations réalisées par un autre JA de l'association, non associé à une équipe, pourront lui être créditées ; idem pour le surplus de vacations réalisé par un JA associé à une autre équipe de l'association.

- Sont considérées comme prestations :

→ juge-arbitrage d'une manifestation individuelle nationale, régionale et départementale : 2 vacations par jour

→ juge-arbitrage du championnat par équipes (PRO, National et Régional) et arbitrage du championnat par équipes Pro : 1 vacation

→ arbitrage d'une manifestation individuelle nationale, régionale et départementale, FFFT ou fédération affinitaire : 2 vacations par jour

- Règlement des vacations des juges-arbitres

- Elles seront versées directement par les clubs recevant (comme en championnat national)
- Elles seront de 25,00 € + les frais kilométriques pour une rencontre (0,30 € du km).
- Elles seront de 37,50 € + les frais kilométriques pour deux rencontres (0,30 € du km).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleurs sentiments sportifs.

Le Président de la C.S.R.

Michel KERISIT

Copies : Renan THEPAUT, Président Ligue de Bretagne ;
Jacques SORIEUX, Secrétaire Général ;
Jean-Luc POTDEVIN, Président de la CRA ;
Michel LOMENECH, Responsable du Championnat ;
Patrick EVENO, Responsable adjoint du Championnat ;
Présidents de CSD et Présidents de Comités ;
Secrétariat de la Ligue.